

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2025 à 20 Heures 30

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme FOUCHARD Ghislaine

Absents ayant donné procuration :

Thierry Le Millour a donné procuration à Daniel Torregrosa

Katia Roux a donné procuration à Jean-Pierre Falcou

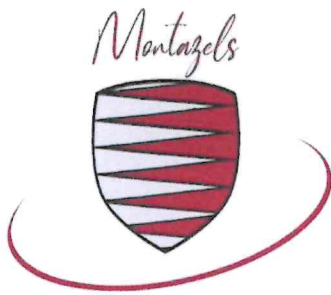
Absents non excusés : Comisso Jérémy

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- 1) **Compte rendu du dernier conseil municipal du 15/10/2025**
- 2) **Délibération pour un logement mis à disposition gracieusement contre travaux (Durée à déterminer) : Note N° 1**
- 3) **Délibération reportée au prochain conseil pour les horaires du secrétariat à partir du 1^{er} janvier 2026 : Note N° 2**
- 4) **Délibération pour transfert du siège social de la Communauté de communes du Limouxin. Note N° 3**
- 5) **Délibération pour modification des statuts de la Communauté de communes du Limouxin pour le service public petite enfance. Note N° 4**
- 6) **Délibération des admissions en non valeurs. Note N° 5**

Soumettre au vote

-1- Compte rendu du dernier conseil municipal du 15/10/2025 : Voté à l'unanimité



-2- Délibération N° 2025/029 pour un logement mis à disposition gracieusement contre travaux : Votée à l'unanimité

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du départ de la locataire du 1^{er} étage (le 10/12/2025) il a été proposé au futur locataire la mise à disposition du logement du 2^{ème} étage à titre gracieux durant le mois de Décembre.

Le nouveau locataire est en capacité professionnelle de réaliser des travaux suite au départ du précédent locataire.

De ce fait, des travaux de rénovation seront réalisés (changement de la vasque de la salle d'eau, travaux de peinture, fixation de radiateur...).

Ceux-ci seront effectués avec facture, cette dernière ne pourra excéder le montant d'un loyer.

Il est proposé de démarrer le bail du 1^{er} étage pour un montant total :

- loyer 470.00€
- Charges ordures ménagères 19.00€ (avance régularisation en fin d'année avec l'impôt foncier)

Au 1^{er} Janvier 2026.

Après discussion, Le conseil décide de reporter la délibération ci-dessous au prochain conseil la question sera examinée à une séance ultérieure.

-3- ~~Délibération~~ pour les horaires du secrétariat à partir du 1^{er} janvier 2026 : à reprendre

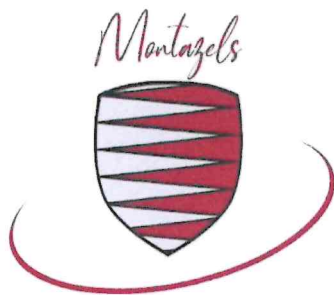
M. le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la création de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C (jusqu'au 31/12/2027) à temps complet pour 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi : 8H – 12H / 13H30 – 17H30

Vendredi : 9H – 12H

Propositions :

Horaires d'ouverture au public : 14H30 – 17H et sur RDV avec les élus



-4- Délibération N° 2025/030 pour transfert du siège social de la Communauté de communes du Limouxin : *Votée par 8 voix pour et 2 abstentions*

Objet : Transfert du siège social de la Communauté de communes du Limouxin.

Le siège de la Communauté de communes du Limouxin se situe actuellement 2, place Joseph Alcantara à Limoux.

L'opération de réhabilitation du site de l'ancienne tuilerie comprend la construction de l'Hôtel de communauté qui regrouperait l'ensemble des services administratifs actuellement répartis sur plusieurs sites.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- Faciliter et fluidifier le fonctionnement entre les services (limiter les déplacements),
- Disposer d'une salle adaptée pour le conseil communautaire (et toutes les réunions à destination des maires et élus du territoire),
- Réaliser des économies de fonctionnement :
 - Bénéficier des performances énergétiques d'un bâtiment aux normes actuelles,
 - Réduire les coûts de maintenance des bâtiments,
 - Rationaliser l'accueil (1 accueil au lieu de 3 précédemment),
- Optimiser la gestion patrimoniale : revente des bâtiments du siège et de l'annexe du Tivoli,
- Améliorer les conditions d'accueil du public (accessibilité),
- Permettre une dynamique sur le site de la Tuilerie, en lien avec les autres équipements, présents ou à venir.

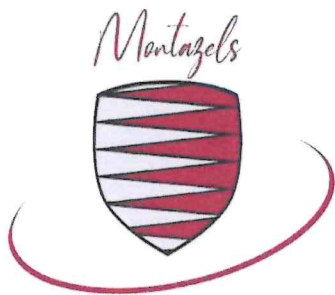
Compte tenu des éléments qui précèdent, il convient de solliciter le transfert du siège de la Communauté de communes du Limouxin.

Par une délibération en date du 29 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire relative au transfert du siège social.

Il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer et d'approuver la modification de l'article 8 des statuts de la Communauté de communes du Limouxin comme suit :

« ARTICLE 8 - SIEGE SOCIAL

*Le siège de la Communauté de communes est fixé à l'adresse suivante :
29, Avenue André CHENIER 11300 LIMOUX »*



-5- Délibération N° 2025/031 pour modification des statuts de la Communauté de communes du Limouxin pour le service public petite enfance : **Votée à l'unanimité**

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes du Limouxin.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale de des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice comme suit :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

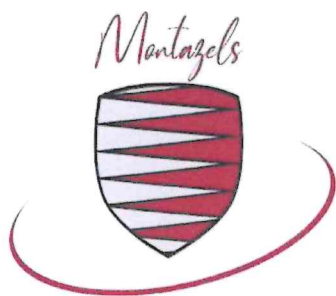
3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

- Les dispositions du 1° et 2° sont obligatoires pour toutes les communes ; les dispositions du 3° et 4° sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants. En outre, pour les communes (ou EPCI) de plus de 10 000 habitants, sont obligatoires : Un relais de la petite enfance (RPE)
- Un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

La Communauté de communes du Limouxin exerce la compétence de la petite enfance au travers des services suivants :

- Établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE)
- Relais Petite enfance (RPE)
- Lieu d'accueil parents-enfants (ALEP)



Le RPE assure une mission d'orientation et d'accompagnement des parents vers les différents modes de garde (« guichet unique »)

En outre, la Communauté de communes recense les besoins et planifie les développements nécessaires sur le territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Néanmoins, afin de se conformer pleinement avec la rédaction du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, lever toute ambiguïté éventuelle sur la répartition des compétences communales et communautaires, il apparaît opportun de retranscrire expressément ces nouvelles dispositions dans les statuts de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire lors de sa séance du 29 octobre 2025. Il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer et d'approuver la modification statutaire suivante :

Article 6 – Compétences

III Compétences supplémentaires

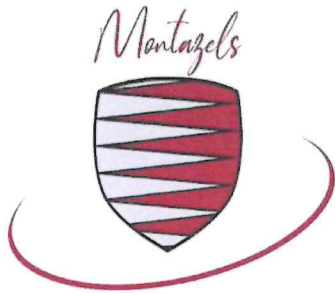
1) Politique en matière d'enfance-jeunesse

Il est ajouté :

« La Communauté de communes est autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant sur son territoire. A ce titre, elle assure :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;
- La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil. »

=====



-6- Délibération N° 2025/032 des admissions en non valeurs : Votée à l'unanimité

M. le Maire expose à l'assemblée la transmission par le responsable du SGC (Service Gestion Comptable) des 2 listes de titres proposés en admission en non valeurs à hauteur de :

* 2214.29 sous le n° 5676870331 de la liste (M49)

* 1969.02 sous le n° 6153290531 de la liste (M57)

Soit un total de 4183.31 qui sera régularisé par un mandat affecté au compte 6541 (créances en non valeurs)

Les poursuites sont stoppées par le SGC mais les créances peuvent être honorées (Exemple : successions, résultats de saisies...)

Questions diverses :

Fin de séance : 22H02

Le Maire

Christophe Cuxac